

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, MAEL,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	3-5
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6
COMMISSION DISTRICT DE L'ARBITRAGE	6
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	6-8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10
COMMISSION DES TERRAINS	10
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE	11-12
FLASH ACTU TECHNIQUE	13

FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE (FIA) 2ème Session

Les 22 - 23 - 24 - 29 - 30 Novembre &
1er Décembre
vendredi soir : 19h30-21h30
samedi et dimanche : 8h30-17h00

Pôle Léo Lagrange
4 Rue Jean Rommeis
78130 Les Mureaux

Inscriptions sur Portail Clubs

FINALES FUTSAL

Le District est à la recherche d'un
gymnase pour l'organisation des Finales
des Coupes des Yvelines Futsal qui se
dérouleront le 11 mai 2025.

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

06/11/24
Rattrapages tests Physiques & Théoriques - Arbitrage
11/11/2024
Férié - Le District sera fermé
12/11/24
CFI U6-U9
14/11/24
CFI SENIORS
17/1/24
Tournoi Foot en Marchant
19/11/24
CFI U14-U19
23 & 24/11/24
Formation Initiale d'Arbitrage

CARTON BLANC RAPPELS

- Le carton blanc est une exclusion temporaire de 10 minutes qui s'applique sur les rencontres de Championnats et les Coupes à 11 des U14 aux Seniors (DAM, CDM, Vétérans, Seniors Féminins, critérium du lundi soir) et dans les critères et coupes U15F, U18F et Seniors Féminin.
- Il ne s'applique pas sur les rencontres de Futsal et de Football d'Animation.
- Les arbitres ont reçu comme consigne d'appliquer le carton blanc.

Appel à candidature



Le District des Yvelines de Football recherche un complexe sportif pour accueillir les finales à 11 qui se dérouleront le 1^{er} juin 2025 toute la journée.

Critères requis :

- 2 à 3 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Si seulement 2 terrains, possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

1^{er} juin date des finales à 11.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

ABRAÏCH Amine

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 36

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 04/11/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER, M. G. LANDRIOT, MME RUPERT et M. L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 10/03/2024

27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D5-C DU 10/11/2024

28230597 CARRIERES S/S US 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner le gain à ST GERMAIN EN LAYE (3pts, 0 but).

D5-C DU 01/12/2024

28230605 CARRIERES S/S US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 15 Novembre 2024 au plus tard.

U16

D3B du 29/05/2024

25893420 CLAYES SS/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Transmis de la Commission de Discipline du 17/06/2024 infligeant une suspension de terrain de 2 matches.

La Commission désigne les matchs suivants :

D3-B DU 17/11/2024

28253675 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / VSCI 21

Courrier des CLAYES et de la mairie de BUC désignant les installations de BUC pour accueillir le match en question.

La Commission donne son accord.

D3-B DU 08/12/2024

28253690 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / CROISSY US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 22 Novembre 2024 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U16

D2-A DU 20/10/2024

28253343 CARRIERES GRESILLONS 21 / MARLY LE ROI US 21

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

CC VETERANS

DU 20/10/2024

29746654 COIGNIERES FC 32 / TRIEL AC 32

CY U14

DU 13/10/2024

29746784 VOISINS FC 22 / VERNEUIL S/S US 21

FUTSAL

D1-A DU 17/10/2024

29608732 CFC 1 / MONTESON US 1

CY U15

DU 19/10/2024

29746723 PORT MARLY CS 1 / ECQUEVILLY EFC 1

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-A DU 27/10/2024

28220845 OLYMPIQUES MANTES FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/10/2024

29695025 CHANTELOUP LES V. US 1 / OVILLOISE 1

FUTSAL

D1-A DU 19/10/2024

29608734 AS JEUNESSE D'ACHERES 1 / JOUARS-PONT. 1

FORFAIT GENERAL

U18

D3-A EPONE USBS 21

D3-B CROISSY US 21

FORFAITS NON AVISES

2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-C DU 03/11/2024

28230593 PECQ US LE 2

U18

D3-A DU 03/11/2024

29717200 EPONE USBS 21

U15

D1-B DU 02/11/2024

29613415 ENT. VELIZY-JOUY 1

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15

D1-C DU 02/11/2024

29566180 RAMBOUILLET YVELINES FC 2

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

U18

D3-B DU 03/11/2024
29717401 CROISSY US 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 14/11/2024

FUTSAL

D1-A
29608745 ATFC 1 / TRAPPES YVELINES 1

CC SENIORS
À 20h

POULE UNIQUE
29702402 MAUREPAS AS 2 / MARLY LE ROI US 2

A JOUER LE 22/12/2024

SENIORS

D3-A
28219363 VINSKY FCM 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

D3-B
28219495 CROISSY U.S. 1 / FEUCHEROLLES USA 1

D4-C
28220955 CLAYES SS/BOIS U.S.M 1 / JOUY EN JOSAS U.S. 2

A JOUER LE 12/01/2025

U18

D3-A
29717203 MAURECOURT F.C. 21 / RCC 21

A JOUER LE 19/01/2025

U18

D3-C
29725578 CLAYES SS/BOIS U.S.M 21 / ST ARNOULT U.S. 21

A JOUER LE 16/02/2025

SENIORS

D1-A
28214747 MARLY LE ROI U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

A JOUER LE 21/12/24

U14

D4-A DU 12/10/2024
28252775 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D3-A
29531731 ANDRESY F.C. 31 / MONTESSON U.S. 32

U18

D3-C
29725621 PLAISIROIS FO 22 / MONTIGNY LE BTX AS 22

U16

D4-B
29722062 HOUILLES S.O. 21 / CELLOIS CS 22

COURRIERS

502858 HOUILLES AC :

Pris note du courrier de HOUILLES AC demandant la possibilité de reporter l'intégralité des matchs à domicile comme à l'extérieur pour la journée du samedi 16 novembre 2024, afin de permettre à tous les licenciés de participer à l'organisation très pointilleuse du 7ème tour de Coupe de France face à BOULOGNE S/MER USCO 1.

La Commission rappelle la décision prise par les clubs en Assemblée Générale (PV COMITÉ DU 06.06.2018), stipulant que les clubs évoluant à partir de la D1 et jouant en COUPE DE FRANCE peuvent demander le report des matches, uniquement à domicile et le jour-J de déroulement du match de Coupe Nationale, des autres équipes du club à compter du 7ème tour. HOUILLES AC rentre dans ces critères donc la Commission donne son accord pour reporter les matchs prévus à domicile à cette date uniquement. Elle maintient donc les rencontres prévues à l'extérieur le 16 novembre prochain.

517482 VELIZY ASC :

Le club nous informe qu'il est partenaire de la journée Laurette FUGAIN et demande le report des matches du Dimanche 24 novembre 2024 :

VET D1-A 28230384 VELIZY ASC 31 / MAUREPAS AS 31
VET D5-E 29456420 COIGNIERES FC 32 / VELIZY ASC 33
SEN D2-A 28219109 HOUDANAISE REGION FC 1 / VELIZY ASC 1
SEN D5-D 29552435 VELIZY ASC 2 / BAILLY NOISY SFC 3
SEN D5-E 28230831 ESSARTS LE ROI AGS 2 / VELIZY ASC 3

La Commission donne son accord sous réserve de la fourniture d'un justificatif.

518355 ACHERES FC :

Le club nous informe d'un match de gala avec le Variété Football Club le 14/12/2024 et demande le reports des matches.

La Commission demande la liste des matches concernés ainsi qu'un justificatif.

518199 CARRIERES GRESILLONS AS :

Le club nous informe de dates pour lesquels les matches sont reportés.

La Commission vous rappelle que d'être hors championnat ne dispense pas de respecter le calendrier et demande les raisons de ces demandes de report.

DEMANDES SENIORS

CC DU 17/11/2024

29910963 MESNIL LE ROI AS 2 / PLAISIROIS FO 2

Demande de MESNIL LE ROI pour jouer ce match sur le stade PIERRE TARANNE (herbe), car un autre match est prévu sur le synthétique en même temps, à 14h au lieu de 15h car il n'y a pas d'éclairage.

La Commission donne son accord.

D5-D DU 02/02/2025

29552466 HOUILLES SO 3 / VELIZY ASC 2

Demande de Houilles SO pour inverser le match.

Le match aller ayant eu lieu, la Commission ne peut accepter.

VETERANS

D1-A DU 17/11/2024

28230375 VALLEE 78 31 / BUC FOOT AO 31

Demande de VALLEE pour jouer ce match à 9H.

Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

D3-A DU 10/11/2024

29541728 GARGENVILLE STADE 31 / MONTESSON US 32

Demande de Gargenville pour inverser le match en raison de travaux.

En attente de l'accord de MONTESSON avant Vendredi 8/11 à 12H.

D5-D DU 10/11/2024

29456177 JOUY EN JOSAS 31 / BOIS D'ARCY AS 33

Demande de JOUY EN JOSAS pour inverser le match.

Accord de BOIS D'ARCY.

Accord de la Commission.

U18

D3-B DU 10/11/2024

29717442 HOUILLES AC 23 / VSCI 21

Demande de VSCI pour inverser la rencontre.

Accord de HOUILLES AC.

Accord de la Commission.

D3-C DU 10/11/2024

29725620 ST ARNOULT FC 78 21 / MAUREPAS AS 22

Demande de ST ARNOULT pour faire jouer la rencontre à 13h au lieu de 15h30.

Cet horaire étant officiel, la Commission donne son accord.

U14

D3-B DU 09/11/2024

28283590 FOURQUEUX AS 1 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande de FOURQUEUX pour inverser le match en raison de détections organisées par le District de Football des Yvelines.

Accord de BOUGIVAL

Accord de la Commission.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 08/11/2024

29917179 VILLEPREUX FC 1 / MAUREPAS AS 5

Demande de VILLEPREUX pour jouer le 06/12.

En attente de l'accord écrit de MAUREPAS avant vendredi 08/11 à 12h.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

500416 CHATOU AS

Le club souhaiterait la modification suivante pour organiser ses rencontres (3ème équipe U16 ajoutée plus tard) :

* U16 D4-C à 11H30 au lieu de 13H

La Commission donne son accord.

TIRAGE COUPES

Le tirage ci-dessous est disponible sur internet (Footclubs et site)

CY U14

2EME TOUR

Dimanche 23 Novembre 2024

POUR INFORMATION

FUTSAL

TIRAGE ► 25/11

MATCHS ► 16/12

SENIORS F À 11

TIRAGE ► 02/12

MATCHS ► 11/01

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

TIRAGE ► 02/12

MATCHS ► 13/01

CDM

TIRAGE ► 16/12

MATCHS ► 12/01

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).
Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT Désormais LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D4-A DU 03/11/2024

28220806 CS ROSNY FOOTBALL 2 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de ROSNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-E DU 03/11/2024

28230820 MESNIL ST DENIS ASL 1 / VELIZY ASC 3

Pris note du rapport de MESNIL ST DENIS.

La Commission sanctionne l'équipe de MESNIL ST DENIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

POULE UNIQUE DU 03/11/2024

29765208 ENT. MEZIERES SERBIE 31 / ABLIS SUD 78 31

Pris note du rapport de MEZIERES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D2-A DU 06/10/2024

28251595 CONFLANS F.C. 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

Après 2 rappels et non réception du rapport demandé, La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U15

POULE-C DU 05/10/2024

29566187 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

Après 2 rappels et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe CARRIERES GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 21/10/2024

29695027 F.C. À L'ANCIENNE 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du rapport de MAUREPAS.

La Commission sanctionne l'équipe de MAUREPAS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D2-A DU 03/11/2024

28251606 AUBERGENVILLE F.C 21 / A.S. BUCHELOISE 21

Pris note du rapport de BUCHELOISE.

La Commission demande à AUBERGENVILLE de confirmer la non présentation de tablette pour réaliser la FMI.

U16

D2-A DU 20/10/2024

28253343 CARRIERES GRESILLONS 21 / MARLY LE ROI U.S. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-E DU 02/11/2024

29561591 VALLEE 78 F.C. 22 / VOISINS F.C. 22

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion restreinte du 31/10/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B du 29/09/2024

28219536 MAISONS LAFFITTE FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1, en date du 28/10/2024, portant sur la participation de joueurs mutés de JOUY EN JOSAS US 1, club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

D3B du 20/10/2024

28219484 VOISINS FC 2 / JOUY EN JOSAS US 1

Réclamation de VOISINS FC 2, portant sur la participation de joueurs mutés de JOUY EN JOSAS US 1, club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La Commission transmet à JOUY EN JOSAS US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/11/2024 avant 12h00.

D4B du 29/09/2024

28222762 POISSY FC 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

Demande d'évocation de POISSY FC 2, en date du 25/10/2024, portant sur la participation du joueur **CHAABAN Hicham** licence

2544547562 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/11/2024 avant 12h00.

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC

03/11/2024 : les vétérans 1 rencontre US MAULOISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 30 octobre 2024

Réunion tenue en distanciel

Participants : Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIER

Dossier concernant l'absence de l'officiel sur la rencontre CC SEN INTERFOOT - CHATOU du 13 octobre 2024.

Attendu que, lors de sa réunion du 23 octobre dernier, la Commission a sanctionné l'officiel d'un malus de 20 points pour absence sur la rencontre ;

Attendu que l'officiel, absent lors de l'audition, avait demandé de participer à l'audition par visioconférence, ce qu'avait accepté la Commission ;

Attendu que l'officiel ne s'est pas connecté pour participer à l'audition par visioconférence ;

Attendu que l'officiel a ensuite informé la Commission qu'il n'avait pas reçu le lien lui permettant de participer à l'audition par visioconférence ;

Attendu que la Commission a eu la confirmation que le District n'avait pas envoyé ce lien à l'officiel ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission annule le malus de 20 points pour absence sur la rencontre. Elle convoquera de nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 4 novembre 2024

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILMONT, Laurent PATRIGEON, Jean-Eric INACIO, Tony GABIER, Adrien BARROIS Mmes Monique ELISABETH, Yvane JONNAIS

Absents excusés : MM. COLOMBO, BOIVIN, LOUVEL, Mme GRIVOT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANNUAIRE DES CORRESPONDANTS

L'annuaire de tous les correspondants U6 à U13 a été publié en fin de semaine dernière. Merci de votre relecture et de nous avvertir de tout changement.

Pour le consulter : [cliquez ici](#)

BILAN RENTREE DU FOOT

Pour compléter le bilan de vos rentrées du foot : [cliquez ici](#).

COURRIERS

ACHERES FC

Demande du club pour reporter/annuler toutes les rencontres le 14/12, en raison de l'organisation d'un match avec le Variété club de France à cette date.

La Commission vous demande un justificatif de l'évènement pour le lundi 11 novembre au plus tard.

HOUILLES AC

Demande du club pour reporter/annuler toutes les rencontres du 16/11, en raison de l'organisation du match de Coupe de France ce jour-là (7ème tour face à Boulogne-sur-Mer).

La Commission prend note. Compte tenu des circonstances et des possibilités de report qui existent pour les Critériums Espoirs, elle donne son accord et reportera les rencontres au 11 janvier 2025.

CATEGORIE U6-U7 PLATEAUX U6

La Commission organisera 3 plateaux spécifiques U6 en 2025. En parallèle des plateaux U6/U7 prévues aux mêmes dates. Un formulaire d'inscription va vous être envoyée prochainement afin de vous inscrire.

PLATEAUX U7

Retrouvez les prochains plateaux de la saison en [cliquant ici](#).

BONNIERES FRENEUSE FC

Courrier du responsable de catégorie demandant à ne pas recevoir le 16 novembre car il va recevoir des rencontres U10/U11.

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande, car 9h30 est un créneau exclusif pour les plateaux, et en aucun cas, un plateau ne peut être annulé pour ce motif. Pour rappel, le créneau dérogatoire U10/U11 est 12h30. Elle maintient votre plateau prévu à domicile ce jour.

FONTENAY FLEURY FC

Courrier du responsable de l'école de foot demandant à ne pas recevoir le 16 novembre car le responsable est absent à cette date.

La Commission prend note.

CATEGORIE U8-U9 PLATEAUX U9

Retrouvez les prochains plateaux de la saison en [cliquant ici](#).

CATEGORIE U10-U13 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

La Commission a procédé à la vérification des licenciés de chaque club engagé sur le dispositif. Voici l'état des anomalies relevées et des conséquences sur les rencontres à venir :

- ▣ FONTENAY ST PÈRE : 2 équipes : 12 licenciés : L'équipe 2 est forfait pour le 9/11
- ▣ GARGENVILLE STADE : 3 équipes : 17 licenciés : L'équipe 3 est forfait pour le 9/11
- ▣ MANTES USC : 2 équipes : aucune licence validée : Les 2 équipes sont forfaits pour le 9/11
- ▣ MANTES VIVONS FOOT : 2 équipes : 10 licenciés : L'équipe 2 est forfait pour le 9/11

De plus, la Commission demande un point sur cette situation à tous ces clubs pour le lundi 11 novembre au plus tard.

Demande de dérogation annuelle accordée par la Commission

MESNIL ST DENIS AS 3 : 12h30

ROSNY CSM

Demande du club pour une dérogation de certaines rencontres à 9h30 sur le terrain de la Butte verte, le club se retrouvant confronté à cette situation, compte tenu de l'état de ses terrains.

Compte tenu du motif, la Commission donne son accord. Merci de prévenir vos adversaires.

TRAPPES ES

Demande du club pour reporter ses rencontres contre MONTIGNY LE BX AS & PLAISIROIS FO en Critérium par année, le samedi 9 novembre, en raison de l'inauguration de son terrain en même temps. Il propose de jouer ces rencontres le 11 janvier 2025.

La Commission est dans l'attente de la réponse des clubs adverses pour donner son accord.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

Point sur les dérogations accordées en début de saison concernant l'encadrement :

U10

▣ POISSY FC : Encadrant certifié -
Engagement Critérium non remis en cause.

▣ CHANTELOUP US : Encadrant inscrit mais certification non validée.
La Commission informe le club que l'encadrant déclaré ne peut être le référent d'équipe pour le samedi 9 novembre et demande au club un point sur la situation pour le lundi 11 novembre au plus tard.

▣ VERNEUIL ENTENTE : Encadrant non inscrit en certification
La Commission informe le club que l'encadrant déclaré ne peut être le référent d'équipe pour le samedi 9 novembre et demande au club un point sur la situation pour le lundi 11 novembre au plus tard.

U11

CELLOIS CS : En attente d'une réponse du District du 92

ROSNY CSM

Demande du club pour une dérogation de certaines rencontres à 9h30 sur le terrain de la Butte verte, le club se retrouvant confronté à cette situation, compte tenu de l'état de ses terrains.

Compte tenu du motif, la Commission donne son accord. Merci de prévenir vos adversaires.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

La Commission a procédé à la vérification des licenciés de chaque club engagé sur le dispositif. Voici l'état des anomalies relevées et des conséquences sur les rencontres à venir :

- ▣ COIGNIERES FC : 2 équipes : 13 licenciés : L'équipe 2 est forfait pour le 9/11
- ▣ FONTENAY ST PÈRE AS : 2 équipes : 13 licenciés : L'équipe 2 est forfait pour le 9/11

De plus, la Commission demande un point sur cette situation à tous ces clubs pour le lundi 11 novembre au plus tard.

Demande de dérogation annuelle accordée par la Commission

CHATOU AS : 15h30 (par année)
CRAVENT FC : 14h00
ELANCOURT OSC : 14h00
ESSARTS LE ROI AGS : 14h00
HARDRICOURT US : 14h00
LAINVILLOIS FC : 14h00
MONTIGNY LE BX AS : 14h00
ST ARNOULT FC : 14h00
VERSAILLES 78 FC : 14h00 (sans distinction d'âge)
VILLEPREUX FC : 14h00

BAILLY NOISY SFC

Demande du club pour une dérogation de certaines rencontres à 12h30 en raison des problèmes d'alternances relevées avec la diffusion des calendriers.

Compte tenu du motif, et de l'horaire dérogatoire de 12h30, la Commission donne son accord sur les rencontres précisées. Merci de prévenir vos adversaires malgré tout.

VERNEUIL ENTENTE

Demande du club pour engager une équipe supplémentaire en sans distinction d'âge à 1 équipe.

La Commission donne son accord et vous intègre en poule B, avec votre autre équipe, faute de place disponible dans le Critérium à 2 équipes.

CRITERIUMS ESPOIRS

Point sur les dérogations accordées en début de saison concernant l'encadrement :

U12

▣ CHANTELOUP US : Encadrant certifié
Engagement Critérium non remis en cause.

▣ MONTESSON US : Encadrant non inscrit en certification
La Commission informe le club que l'encadrant déclaré ne peut être le référent d'équipe pour le samedi 9 novembre et demande au club un point sur la situation pour le lundi 11 novembre au plus tard.

U13

▣ BONNIERES FRE : Encadrant inscrit mais certification non validée.
La Commission informe le club que l'encadrant déclaré ne peut être le référent d'équipe pour le samedi 9 novembre et demande au club un point sur la situation pour le lundi 11 novembre au plus tard.

▣ RAMBOUILLET FC : Encadrant non inscrit en certification
La Commission informe le club que l'encadrant déclaré ne peut être le référent d'équipe pour le samedi 9 novembre et demande au club un point sur la situation pour le lundi 11 novembre au plus tard.

Demande de dérogation annuelle accordée par la Commission

ELANCOURT OSC : 14h00

MONTIGNY LE BX AS : 14h00

CELLOIS CS

Le club nous demande un changement d'éducateur sur les U12 Espoirs.

La Commission valide le changement après vérifications.

BAILLY NOISY SFC

Demande du club pour une dérogation de certaines rencontres à 12h30 en raison des problèmes d'alternances relevées avec la diffusion des calendriers.

Compte tenu du motif, et de l'horaire dérogatoire de 12h30, la Commission donne son accord sur les rencontres précisées. Merci de prévenir vos adversaires malgré tout.

MAGNY 78 FC

Le club nous informe que le 9/11 son éducateur U12 sera remplacé par un éducateur suffisamment diplômé.

Le 16 novembre, c'est son éducateur U13 Espoirs qui ne sera pas présent.

La Commission prend note et vous remercie de l'avoir prévenu. Concernant le 16/11, attention si les 2 rencontres se déroulent en même temps, le même éducateur ne pourra couvrir pour les 2 équipes.

FESTIVAL FOOT

Pour consulter les résultats de la 1ère journée : [cliquez ici](#).

Anomalies relevées après étude des feuilles de plateaux

▣ Matches perdu par pénalité (-1 pt - 0 but)

N°3 : FONTENAY ST PÈRE AS 1 & 2, MAUREPAS AS 1 & 2
N°23 : COIGNIERES FC 1 & 2, CARRIERES GRE AS 3 & 4
N°72 : PORT MARLY CS 1 & 2, CONFLANS FC 1 2

Motif : Non envoi des résultats

▣ Matches perdus par erreur administrative

N°27 : CROISSY US 1 & 2 / FONTENAY FLEURY FC 1 & 2
N° 42 : HOUILLES SO 1, CELLOIS CS 1 & 2, CHATOU AS 5
N°51 : VIROFLAY USM 1 & 2, CHATOU AS 3 & 4
N°66 : LAINVILLOIS FC 1 & 2, PLAISIROIS FO 1 & 2

Motif : Format des rencontres incorrect.

▣ Retrait de points : -2 pts par équipe

N°26 : TRIEL AC 1 & 2
N°32 : BOUAFLE FLINS ES 1 & 2
N°33 : GARGENVILLE STADE 1 & 2, MAISONS LAFFITTE FC 3 & 4
N° 42 : HOUILLES SO 1, CELLOIS CS 1 & 2, CHATOU AS 5
N°49 : MEZIERES AJSL 1 & 2, MAGNY 78 FC 3
N°57 : MESNIL ST DENIS AS 1 & 2, BUCHELOISE AS 1 & 2
N°62 : INTERFOOT 1

Motif : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

▣ Forfait : -1 pt par rencontre

N°4 : ABLIS FC SUD 1
N°17 : CRAVENT FC 1
N° 24 : FEUCHEROLLES USA 1 & 2
N°26 : BOUGIVAL FOOT 1 & 2
N°32 : ACHERES JA 1 & 2
N°35 : ST ARNOULT FC 2
N°38 : HOUDANAISE REGION FC 5
N°41 : TRAPPES ES 5
N°49 : MAGNY 78 FC 4
N° 62 : BEYNES FC 3
N°70 : MANTOIS 78 FC 3 & 4
N°71 : LIMAY ALJ 4

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX CLASSIQUES U9

Erratum : Annulation amende YF 1820
Plateaux du 12/10/24

924101215 CHANTELOUP (ANDRESY / CARRIERES GRE)

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Amende après rappel 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 19/10//24

Fiche récapitulative

2404 : MUREAUX O.F.C. LES (CONFLANS FC, SARTROUVILLE ES)
2204 : TRAPPES E.S (BAILLY NOISY FC. FOOTBALL CLUB DE FONTENAY-LE-FLEURY)

La Commission demande aux clubs visiteurs une copie de la fiche récapitulative afin de pouvoir entériner les scores. Sans réponse, les scores seront neutralisés.

Fiche équipe

HOUILLE AC
MUREAUX O.F.C. LES
PLAISIROIS F O
TRAPPES E.S
VILLENNES ORGEVAL F.C

Erratum : Annulation amende YF 1820
Plateaux du 12/10/24

Fiche équipe

FONTENAY FLEURY FC

CHALLENGE AUTOMNE U11

Erratum : Annulation amende YF 1820
Plateaux du 12/10/24

22 – VOISINS FC / ESSARTS LE ROI 2 / VOISINS FC / VOISINS FC

CHALLENGE AUTOMNE U13

Erratum : Annulation amende YF 1820
Plateaux du 12/10/24

15 - CHATOU AS / CHATOU AS 2 / VELIZY ASC / VELIZY ASC 2

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 4 novembre 2024

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Yvane JONNAIS, Corinne STEKELORUM, Oury SY, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 octobre 2024. La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

SENIORS F : 05 janvier 2025
U18F : 04 janvier 2025
U15F : 1er mars 2025
U13F : 15 février 2025
U11F : 18 janvier 2025
Fillofoot : 11 janvier 2025
Finales : 11 mai 2025

FILLOFOOT

Les plateaux du 16/11/2024 sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

FOOT A 5

Les plateaux U11F du 09/11/2024 sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité

U15 F A 8

29726923 Versailles Jussieu - Elancourt OSC 2

U13 F A 8

29727004 Poissy FC 1 - Chanteloup les Vignes US

U11 F A 8

29727197 Elancourt OSC - Montigny le Btx AS

amende et match perdu par pénalité

U13 F A 8

29727002 Carrières Grésillons AS - Sartrouville ES

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 05/10/2024
amende de 20€

29727002 Carrières Grésillons - Sartrouville Es
29727028 Poissy Fc - Versailles Jussieu
29727092 Voisins F.C. - Trappes Es

Rencontres de 12/10/2024
2ème rappel avant amende de 20€

29727004 Poissy Fc - Chanteloup Les V. Us
29727007 Conflans F.C. - Carrières Grésillons
29727032 Chesnay 78 F.C. Le - Montesson U.S.
29727033 Marly Etang - Carrières S/Seine Us
29727034 Poissy Fc - Voisins F.C.
29727035 Versailles Jussieu - Mureaux O.F.C.

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres de 05/10/2024
amende de 20€

29727147 Poissy Fc - Carrières S/Seine Us

Rencontres de 12/10/2024
2ème rappel avant amende de 20€

29727197 Elancourt O.S.C. - Montigny Le Bx AS

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité ((annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COUPE DES YVELINES

SENIORS F A 8

Tirage du 04 novembre 2024

Rencontres à jouer le 30 novembre 2024 :

VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1
GARGENVILLE STADE 1 / ES GUYANCOURT 1
BEYNES FC 1 / MESNIL SAINT DENIS ASL 1
PLATEAU DE BREVAL LOGNES FC 1 / SARTROUVILLE ES 1
FCF PORTES ILE DE FRANCE 1 / PECQ US 1

Exempts :
MAGNY 78 FC 1
ANDRESY FC 1
VOISINS FC 2

CRITERIUM SENIORS F

SENIORS F du 19/10/2024
29706768 – GARGENVILLE / ANDRESY

Reprise du dossier

Le club de GARGENVILLE STADE n'ayant pas remis pour sa réunion du 28 octobre dernier l'arrêté municipal stipulant l'indisponibilité des terrains le 19 octobre 2024

La commission décide

- Match perdu par pénalité aux 2 clubs (- 1 point – 0 but) – Article 40.1 du R.S. du D.Y.F.

Amende administrative 20 €

Motif : Non-production d'un document demandé par une commission – Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

FESTIVAL FOOT UI3F

Tirage du 04 novembre 2024

Plateaux à jouer le 23 novembre 2024 :

La première équipe citée reçoit le plateau

CARRIERES SUR SEINE US 1 / FCF PORTES ILE FRANCE 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 2

NEAUPHLE PONCHARTRAIN RC 1 / PLAISIR FO 1 / MANTOIS 78 FC 1

CHESNAY 78 FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1 / ES GUYANCOURT 1

CS ROSNY SUR SEINE FOOTBAL 1 / HARDRICOURT US 1 / CONFLANS FC 1

VERSAILLES JUSSIEU 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / FC FONTENAY LE FLEURY 1

POISSY FC 3 / PSG FC 2 / CARRIERES SUR SEINE US 2

VOISINS FC 3 / POISSY FC 2 / VOISINS FC 1

RAMBOUILLET YVELINES 2 / PSG FC 1 / POISSY FC 1

MUREAUX OFC 1 / ELANCOURT OSC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1

CARRIERES GRESILLONS 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 / TRIEL AC 1

MONTESSON US 1 / TRAPPES ES 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 1

BAILLY NOISY FSC 1 / SARTROUVILLE ES 1 /

VERSAILLES 78 FC 1

RAMBOUILLET YVELINES 1 / VOISINS FC 2 / MUREAUX OFC 2

TRAPPES ES 2 / VERNEUIL SUR SEINE US 1 / MARLY ETANG 1

CHALLENGE UI IF

Tirage du premier tour du challenge : Janvier 2025

Plateaux à jouer le 08 février 2025

COURRIERS

U13F du 05/10/2024

29727030 – LES MUREAUX / MARLY LE ROI

Reprise du dossier

Dernière relance avant amende

La commission

Demande au club de MARLY LE ROI la liste des joueuses qui ont participé à la rencontre

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 04/11/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U13

Dimanche 03 Novembre 2024

PLATEAU DE LIMAY

QUALIFIES : MANTOIS 78 FC 1, VILLENNES ORGEVAL 1

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Ces 2 critères commenceront le 9 novembre pour les U14 et le 17 novembre pour les U16.

NOUVELLES PRATIQUES

17 Novembre 2024

TOURNOI WALKING FOOTBALL

Stade SIBANO
Ave des Moulineaux
78590 NOISY LE ROI

HORAIRE DU TOURNOI 9H00 à 13H00

La date de clôture d'inscription est prévue le **8 Novembre 2024**

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 04/11/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

CHAMBOURCY – STADE MUNICIPAL N°2 – NNI 781330102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2021.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S. le 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 du 09/02/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Il est relevé les non-conformités mineures suivantes :

- Dégradation importante des bancs de touche ;
- Non-conformité du traçage de l'arc de cercle des corners
- Main courante ouverture au niveau du portail d'accès (en cours de réparation) ;
- Absence de tracé des zones techniques ;
- Recouvrir les bouches d'arrosage ;
- Dégradation des filets de but ;
- Absence de porte manteaux dans un vestiaire arbitre ;
- Absence de barrière de sécurité pour éviter la proximité des spectateurs par rapport aux acteurs du jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 29/10/2034 sous réserve de réception du document manquant et de la levée des non-conformités mineures.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

MANTES-LA-VILLE – STADE AIME BERGEAL – NNI 783620101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 27/10/2024. Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 14/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 14/10/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 359 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 - U2h
- Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.67

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/10/2028. Elle précise que les relevés d'éclairage ne permettent pas de confirmer le classement

en niveau E4.

En effet, il a été constaté une perte de luminosité lié très certainement à des projecteurs mal orientés et/ou non fonctionnels.

La Commission invite la Mairie à faire le nécessaire si elle souhaite un classement en niveau E4

CARRIERES-SUR-SEINE – STADE DES AMENDIERS – NNI 781240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 23/11/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 14/10/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 19/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 165 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 29/10/2028.

SAINT-CYR-L'ECOLE – STADE DES AMENDIERS – NNI 78450103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 13/09/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 21/10/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.63

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 29/10/2026.

COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE CONFIGURATION RÈGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 31 octobre 2024

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mmes Ilhame ATILLAH, Cécile CORMIER, MM. Alain ARCIZET, Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur), Lotfi ZARKA (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)

D3B-B du 03/11/2024
28219490 F.C. FONTENAY-LE-FLEURY 1 / LE CHESNAY 78 F.C. 2

Appel du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 21/10/2024, donnant la rencontre en rubrique perdue par pénalité (- 1 point) par le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY et en donnant le gain à LE CHESNAY 78 F.C. (3 points - 0 but)

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :
- M. Mohamed DJERDOUBI, Président du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY,

Etant précisé qu'il lui a été préalablement rappelé son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à M. Mohamed DJERDOUBI,

Considérant que le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions qui, le 21/10/2024, a donné la rencontre en rubrique perdue par pénalité (- 1 point) par le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, au motif que cette rencontre avait été désignée pour purger le match de suspension ferme de terrain qui lui avait été infligé mais que le club n'avait pas, comme exigé par l'article 40.7 du Règlement Sportif du District, proposé, dans le délai imparti, un terrain pour que ladite rencontre puisse s'y dérouler,

Considérant que le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY fait notamment valoir que :

- la recherche d'un terrain hors de la ville est extrêmement discriminante et très complexe à gérer,

- seules les municipalités peuvent donner leur accord pour accueillir une rencontre sur leur stade,
- le club est ainsi tributaire des décisions politiques des municipalités qui, en majorité, refusent l'accueil,
- il a démontré qu'il avait, sans succès, tenté d'obtenir l'accord, notamment, des villes de CARRIERES-SUR-SEINE, GUERVILLE, COIGNIERES et TRAPPE,
- il a enfin obtenu l'accord de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour que la rencontre se dispute sur le terrain du stade d'ORGERUS, ce dont il justifie en produisant le mail qu'il a reçu ce jour, étant précisé que LE CHESNAY 78 F.C. n'en a pas encore été informé,

Considérant qu'il résulte de l'article 40.7 du Règlement Sportif du District que :

« En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des match(s) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. »

Considérant que ces dispositions prévoient donc expressément que, si le club sanctionné ne propose pas, dans le délai imparti d'au moins 15 jours avant la date du match concerné, un terrain permettant le déroulement de la rencontre, la sanction est de donner match perdu par pénalité sans qu'il s'agisse d'une simple possibilité,

Considérant qu'il convient en outre de rappeler qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions avait, dès le 02/09/2024, désigné la rencontre en rubrique pour purger le match de suspension ferme de terrain infligé le 11/06/2024 au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY par la Commission de Discipline du District,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY n'a pas, comme exigé par l'article 40.7 précité, proposé, au moins 15 jours avant la date du match concerné, un terrain classé au niveau correspondant à celui de la compétition, sur lequel pourrait se dérouler la rencontre, la proposition devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain,

Considérant, par motif surabondant, que l'accord donné le 31.10.2024 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'utilisation du terrain du stade d'ORGERUS ne répondait pas aux exigences réglementaires dès lors qu'il était expressément prévu que les équipes n'auraient pas accès aux vestiaires,

Considérant qu'il apparaît donc que les conditions réglementaires fixées pour que la rencontre en rubrique puisse se dérouler n'ont ainsi pas été remplies par le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de retenir que la Commission d'Organisation des Compétitions, en décidant de donner la rencontre en rubrique perdue par pénalité par le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, a fait une juste application des dispositions précitées de l'article 40.7 du Règlement Sportif du District,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Accorde au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY la dispense du droit d'appel.

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mmes Ilhame ATILLAH, Cécile CORMIER, MM. Alain ARCIZET, Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI, SAHALI (Éducateur), Lotfi ZARKA (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)

CY Anciens du 23/10/2024
29765208 ENT. MEZIERES SERBIE / ABLIS F.C. SUD 78

Appels de l'ABLIS F.C. SUD 78 et de l'ENT. MEZIERES SERBIE d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 21/10/2024, maintenant la rencontre au mercredi 23/10/2024 à 20 H 00 sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

- M. Rédouan LAMIK, Président de l'ABLIS F.C. SUD 78,

Après audition de :

- M. Sasa DURIC, représentant l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Etant précisé qu'il lui a été préalablement rappelé son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à M. Sasa DURIC,

Considérant que l'ABLIS F.C. SUD 78 et l'ENT. MEZIERES SERBIE contestent la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 21/10/2024, maintenant la rencontre en rubrique au mercredi 23/10/2024 sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Considérant que l'ENT. MEZIERES SERBIE fait notamment valoir que :

- la rencontre en rubrique, qui devait initialement se disputer le dimanche 20/10/2024 sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE, n'a pu se dérouler du fait que la Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE a procédé à la réquisition du stade de la Conche,
- le document justifiant de façon valide de cette indisponibilité ayant été produit au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre après 12 h 00, la rencontre a été remise au mercredi suivant à 20 h 00, donc au mercredi 23/10, mais à MEZIERES-SUR-SEINE, les installations d'ABLIS n'étant pas disponibles,
- l'appel des deux clubs est fondé par le fait qu'il leur est apparu que cette date se situant durant les vacances scolaires, il apparaissait préférable que la rencontre puisse se dérouler le dimanche 03/11/2024 à 2024, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Considérant que l'ABLIS F.C. SUD 78 a, par écrit, défendu le même point de vue,

Considérant qu'il résulte de l'article 4 du Règlement de la Coupe des Yvelines des Anciens, tel qu'il a été modifié lors de l'Assemblée Générale du 15/06/2024, que :

« En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre : Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible,

Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible, »

Considérant que la rencontre de Coupe des Yvelines des Anciens devant opposer l'ENT. MEZIERES SERBIE à l'ABLIS F.C. SUD 78 devait initialement se dérouler le dimanche 20/10/2024 à 9 h 30, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Considérant que l'ENT. MEZIERES SERBIE a, par un mail du vendredi 18/10/2024 à 14 h 52, fait savoir au District et à l'ABLIS F.C. SUD 78 que la Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE venait de l'informer de la réquisition du stade de la Conche le dimanche 20/10/2024, la

rencontre en rubrique étant ainsi concernée par cette réquisition,

Considérant qu'était jointe à ce mail une attestation signée de M. Franck FONTAINE, Maire de MEZIERES-SUR-SEINE, indiquant que l'ENT. MEZIERES SERBIE ne pourrait ainsi utiliser le terrain du stade de la Conche le dimanche 20/10/2024 de 8 h 00 à 12 h 00,

Considérant que le District a aussitôt indiqué que, conformément au Règlement de l'épreuve, la rencontre devrait être inversée à la condition que le club adverse puisse l'accueillir mais que les installations de l'ABLIS F.C. SUD 78 venant d'être interdites par arrêté municipal, la rencontre était reportée au mercredi 23/10/2024 à 20 h 00, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Considérant qu'après avoir émis un doute sur le caractère officiel du document produit par l'ENT. MEZIERES SERBIE et avoir souligné que l'heure tardive à laquelle le District avait été informé de l'impossibilité de recevoir la rencontre ne lui avait pas permis de s'organiser pour pouvoir jouer à RAMBOUILLET, l'ABLIS F.C. SUD 78 a, dès le vendredi 18/10/2024, indiqué qu'il lui semblait judicieux, du fait des vacances scolaires, de revoir la date de la rencontre afin qu'elle se puisse se dérouler dans les meilleures conditions,

Considérant que l'ENT. MEZIERES SERBIE s'est également déclarée favorable au décalage de la rencontre au dimanche 03/11/2024,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions a, le 21/10/2024, comme prévu par l'article 4 précité, fixé la rencontre au mercredi 23/10/2024 à 20 h 00, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE, en précisant qu'en cas d'indisponibilité du terrain, le match serait inversé,

Considérant que le mardi 22/10/2024, il a été rappelé aux clubs en présence que la rencontre restait programmée le mercredi 23/10/2024 à 20 h 00,

Prend acte de ce que ladite rencontre n'a finalement pas pu se dérouler du fait d'une panne de l'installation d'éclairage du stade de la Conche à MEZIERES-SUR-SEINE,

Considérant que la modification, par l'Assemblée Générale du 15/06/2024, de l'article 4 du Règlement de la Coupe des Yvelines des Anciens, avait pour but de permettre de faire face aux difficultés rencontrées pour la reprogrammation des rencontres qui n'ont pu se dérouler à leur date initiale, sans pour autant revenir sur une certaine souplesse lorsqu'elle est possible au regard du calendrier des compétitions,

Considérant que le Règlement prévoit en effet expressément qu'« en cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible,

Considérant que le Règlement prévoit donc la possibilité, pour la Commission compétente, de fixer la rencontre à une date autre que le mercredi suivant à 20 h 00, dans le cas où une autre date est disponible,

Considérant qu'en la circonstance, une date était disponible, en l'occurrence le dimanche 03/11/2024, étant noté que ;

- les 2 équipes concernées n'ont actuellement aucun match en retard,
- cette date du 03/11/2024 se situe très en amont de la date du tour suivant de la Coupe des Yvelines des Anciens, qui est fixée au dimanche 22/12/2024,
- aucune autre date n'est disponible, un dimanche, d'ici le 22/12/2024,
- les sièges des clubs en cause sont éloignés de plus de 50 km,
- tant l'ENT. MEZIERES SERBIE que l'ABLIS F.C. SUD 78 s'étaient déclarés favorables à une programmation de la rencontre le dimanche 03/11/2024, ce qui est confirmé ce jour,

Considérant en conséquence qu'il apparaît possible, dans le respect de l'article 4 du Règlement de la Coupe des Yvelines des Anciens, de fixer la rencontre au dimanche 03/11/2024, à 9 h 30, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

INFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITONS, DONT APPEL, pour fixer la rencontre en rubrique au dimanche 03/11/2024, à 9 h 30, sur les installations de l'ENT. MEZIERES SERBIE.

Débit : ABLIS F.C. SUD 78 et ENT. MEZIERES SERBIE - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Copie à la C.D.A.

FLASH ACTU TECHNIQUE !

LABELS JEUNES FFF CRÉDIT AGRICOLE, FÉMININES & FUTSAL

Nouvelle campagne Saison 2024/2025



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
Futsal

La campagne 2024/2025 des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est ouverte.

Les formulaires d'autodiagnostic, concernant les différents dispositifs sont disponibles, via footclub, à l'ensemble des clubs du département souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration.

Ces 3 dispositifs seront présentés de manière détaillés
lors de la réunion d'information du :

Lundi 18 Novembre 2024

Pour nous permettre de préparer cette réunion dans les meilleures conditions, nous vous demandons de nous confirmer ou infirmer votre présence :

[en cliquant-ici](#)

Trois formats de réunion et différents horaires vous sont proposés. Nous vous invitons à choisir celui qui vous conviendrait le mieux **jusqu'au jeudi 7/11/2024**, délais de rigueur. A l'issue, nous vous informerons du format retenu.

Et en attendant de vous retrouver, nous vous invitons à évaluer votre niveau de structuration actuel, via footclub, [en consultant la vidéo suivante : cliquez-ici.](#)

Nos clubs lauréats sur ces 3 dernières saisons sont au nombre de **18 pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole**. **5 clubs** remettent en jeu leur labellisation cette saison.

Pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines, 6 clubs sur 15 remettent également en jeu leur labellisation et **aucun club, pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**.

Soit, au total, **7 Clubs concernés** par le renouvellement d'un ou deux labels pour cette saison.

La **date limite de candidatures** aux différents dispositifs **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est fixée au 15 Décembre 2024** !

Pour l'heure, **21 clubs** ont entamé la démarche d'autodiagnostic de leur structure pour le dispositif **Label Jeunes FFF Crédit Agricole**.

9 Clubs en ont fait de même sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines** ;

Et **3 Clubs** sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**.

**La Commission Départementale des Labels,
Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.**

Contact : Département Technique : 01 80 92 80 30 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr